



Catégories	Modifications, mesures	Délais
Perforation de l'aire de repos, OPAn art. 47, 48, OA art. 4		2008
porcs détenus en groupe, verrats d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • aire de repos composée de grandes surfaces formant un tout et avec une faible proportion de perforations pour l'écoulement des jus 	
logettes pour truies	<ul style="list-style-type: none"> • sol perforé que sur la moitié de la surface du local de saillie, et que sur un tiers de la surface du box d'alimentation et de repos 	
box de mise bas	<ul style="list-style-type: none"> • recouvrir les fentes servant à l'évacuation au moins durant la mise bas et les deux premiers jours suivants 	
proportion de perforations sur les aires de repos	<ul style="list-style-type: none"> • pas plus de 5 % pour les porcheries existantes le 1^{er} octobre 2008 et 2 % pour les autres porcheries 	
aire de repos perforée	<ul style="list-style-type: none"> • répartition uniforme des trous ou fentes entre les éléments constitutifs du sol 	
Alimentation en fibres brutes, OA art. 23		2008
truies non allaitantes, remontes et verrats alimentés par rations	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 200 g de fibres brutes par animal et par jour • teneur en fibres brutes de l'aliment complet au moins de 8 %, sauf si garanti que le matériel servant à leur occupation fournit la même quantité 	
Distributeur automatique de concentrés, OPAn art. 49		2023
	<ul style="list-style-type: none"> • éviter que les porcs soient chassés de l'auge lors de la prise d'aliments 	
Accès permanent à l'eau, OPAn 45		2013
	<ul style="list-style-type: none"> • sauf si détention en plein air et abreuvés plusieurs fois par jour 	
Occupation, OPAn art. 44, OA art.24		2008
matières non toxiques qui peuvent être mâchées, rongées, mangées	<ul style="list-style-type: none"> • foin, herbe, ensilage de plantes entières, cubes de paille ou de foin • paille, roseaux de Chine, litière, copeaux de bois dépoussiérés (stockés dans de bonnes conditions) • bois tendre admis si : suspendu de manière à rester flexible, renouvelé régulièrement, au moins 3 x / jour une ration enrichie de fourrage ou fourrage librement à disposition 	
matériel d'occupation utilisable en permanence	<ul style="list-style-type: none"> • râteliers, auges, automates spéciaux ou à même le sol en quantité suffisante 	
Box de mise bas : fixation, nid, litière, OPAn art. 50, OA art. 26		2008
conception des box	<ul style="list-style-type: none"> • la truie doit pouvoir se tourner • exception : la truie peut être enfermée (dès le début de la construction du nid jusqu'au plus tard à la fin du 3^e jour suivant la mise bas) si elle est agressive avec ses porcelets ou en cas de problèmes au niveau des articulations <p>=> consigner quelle truie a été fixée et pour quelles raisons</p>	
dès le 112 ^e jour de la gravidité jusqu'au 1 ^{er} jour suivant la mise bas	<ul style="list-style-type: none"> • paille longue ou matériel approprié (que la truie peut tenir et transporter dans sa gueule) en suffisance (sol entièrement recouvert) pour la construction du nid • copeaux, sciure, déchirures de journaux ou paille hachée ne sont pas appropriés 	
dès 2 ^e jour après la naissance jusqu'à la fin de l'allaitement	<ul style="list-style-type: none"> • pourvoir l'aire de repos de la truie et des porcelets chaque jour d'une litière de paille longue, roseaux de Chine ou de copeaux de bois dépoussiérés 	
Protection contre le froid, OA art. 27		2008
aire de repos isolée, recouverte de suffisamment de litière ou chauffage si température :	<ul style="list-style-type: none"> • < 24° C pour les porcelets jusqu'au sevrage • < 20° C pour les porcelets du sevrage jusqu'à 25 kg • < 15° C pour les porcs entre 25 et 60 kg • < 9° C pour les porcs dès 60 kg 	
3 premiers jours suivant la naissance	<ul style="list-style-type: none"> • la température dans le nid doit être de 30° C au moins 	
porcelets à la mamelle	<ul style="list-style-type: none"> • accès en tout temps à leur nid 	
porcheries à climat extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • caisse de repos, dispositif semblable ou possibilité de s'enfouir dans une litière profonde 	
Protection contre le chaud, OPAn art. 46, OA art. 28		2008
porcs de 25 kg et plus (sauf mise bas) et verrats	<ul style="list-style-type: none"> • porcheries nouvellement aménagées : possibilité de se rafraîchir en tout temps si température > 25° C • moyens pour abaisser la température : échangeur de chaleur souterrain, conditionneur d'air, rafraîchissement du sol, installations de vaporisation d'eau ou installations d'humidification (douches, bauges) 	

Sources : Ordonnance sur la protection des animaux, (OPAn, RS 455.1), dès le 01.09.2008; Ordonnance de l'OVF sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (Ordonnance administrative ou OA, RS 455.110.1), dès le 01.10.2008.